

# DISPOSITIF ÉLECTORAL DE MATELE

## ÉLECTIONS REGIONALES, FEDERALES ET EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

### 1. PREALABLE

L'objectif de Matélé est d'assurer la meilleure couverture possible des élections régionales, fédérales et européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

Nous diffusons sur les médias sociaux, sur internet et en télévision des informations audiovisuelles à la fois originales et indépendantes. Notre but en cette matière est d'aider le téléspectateur ou l'internaute à se forger une opinion. A une époque où l'engagement politique est parfois décrié, nous veillerons plus que jamais à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié (avis n°001/2018 du Collège d'avis, rendu le 23 janvier 2018) comme avant chaque élection, un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Ce règlement couvre une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 26 février au 26 mai 2019.

Nous sommes tenus d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables à toutes les télévisions, rappelés par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Matélé.

Matélé assure l'usage généralisé du français dans tous ses programmes.

### 2. DEVOIR PARTICULIER DE RÉSERVE ET OBJECTIVITÉ

En toutes circonstances, il est exigé de chacun des membres du personnel de Matélé un esprit de rigoureuse objectivité. Il est également interdit aux journalistes de prendre parti. La rédaction veille à une représentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Il va de soi que les contenus audiovisuels relatifs à la campagne électorale et aux élections sont des programmes d'information et qu'ils sont soumis à cette obligation d'objectivité qui se traduira par un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Matélé ne pourra paraître à l'antenne ou concourir au travail éditorial s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

### 3. TRAITEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE : GÉNÉRALITÉS

Matélé n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de Matélé. Les programmes d'information consacrés à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en vigueur à Matélé.

En particulier, on veillera, lors des débats, au caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques. On concevra également des contenus audiovisuels ayant un caractère contradictoire, soit par des séquences sur diverses listes, soit en organisant des débats entre candidats de listes différentes, ou entre des candidats et des journalistes.

Des critères objectifs et identiques pour tout le monde organisent la présence des listes à l'antenne et sur les médias sociaux.

L'objectif ne sera pas d'offrir une tribune ou une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs et d'internautes de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente.

Les listes qui ne pourraient pas être présentes sur le plateau des débats en raison de l'application du présent règlement feront l'objet d'une présentation spécifique permettant de leur assurer une visibilité, avec une diffusion contextuelle proche de la diffusion des contenus relatifs aux scrutins concernés.

### 4. INFORMATION ORDINAIRE EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

A partir du 26 février et jusqu'aux élections, toutes les infos relatives aux scrutins du 26 mai 2019 seront regroupées dans une page spéciale du journal, identifiée par un habillage spécifique.

Hors émissions électorales, Matélé limitera aux seules nécessités de l'information l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celle de candidat. Dans ce cas de figure, la rédaction évaluera si l'information à traiter est une actualité nécessaire, pertinente ou exceptionnelle et si d'autre part, le candidat ou le militant est la seule personne à qui elle peut s'adresser.

Matélé évitera dans ses émissions qui ne sont pas directement liées à l'actualité électorale, toute intervention de tiers en faveur d'un candidat ou d'une liste.

Pour la page électorale, les critères journalistiques habituels de sélection seront appliqués : on crée un contenu sur une actualité liée aux élections chaque fois que l'information l'impose. Dans ce domaine comme dans les autres, la qualité du traitement de nos informations dépend d'abord de la

responsabilité individuelle de chaque journaliste. Les discussions en réunion de rédaction peuvent aider à trancher.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux services linéaires et non linéaires en ce compris sur les nouvelles plateformes éventuelles de diffusion et pour autant qu'ils soient principalement dédiés à la diffusion de programmes audiovisuels.

Pour les services non linéaires, le présent règlement ne s'applique qu'aux contenus ajoutés après le commencement de la période électorale ainsi qu'aux contenus antérieurs qui feraient l'objet d'un traitement éditorial nouveau.

Concernant les réseaux sociaux, les dispositions de ce règlement sont d'application. Cependant durant la période de comptage, seuls les contenus vidéos produits par Matélé rentrent en ligne de compte pour le comptage des productions publiées sur les services non linéaires gérés par Matélé.

Le règlement s'applique aux contenus ajoutés après le commencement de la période de référence.

## 5. COLLABORATION AVEC LES AUTRES TELES LOCALES DE LA PROVINCE

La plupart des émissions spéciales seront préparées et diffusées en commun avec les deux autres télé locales de la province de Namur, Canal C et Canal Zoom. Dans tous les actes de préparation et de réalisation, Matélé veillera à ce que les principes arrêtés dans le présent règlement soient respectés.

Les grands débats seront enregistrés soit dans le studio de Matélé, soit dans des lieux extérieurs. D'autres émissions produites dans le cadre des scrutins du 26 mai par d'autres télé locales pourraient également être diffusées par Matélé. Dans ce cas, Matélé veillera à ce que ces émissions respectent les règles édictées dans le présent règlement.

## 6. LES CONTENUS AUDIOVISUELS ÉLECTORAUX EN PÉRIODE DE CAMPAGNE

En télévision, au moins une émission spéciale sera diffusée pour chaque scrutin, dans le but d'informer le plus complètement possible sur les enjeux des élections.

Pour rappel, une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion est un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série de programmes et de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps.

Le samedi 25 mai 2019, en vertu du principe de neutralisation de la campagne à la veille d'un scrutin, aucune émission touchant de près ou de loin aux élections ne pourra être diffusée.

### A. Identification

Toutes les séquences et contenus audiovisuels électoraux seront identifiés comme tels par un habillage particulier.

## B. Accès à l'antenne de la télévision

Seuls auront accès aux plateaux de Matélé (ou de Canal C dans le cas d'enregistrement d'émissions communes aux trois télévisions locales de la province dans les locaux de Canal C) les candidats des formations qui respectent les principes démocratiques. Matélé se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne en vertu du présent règlement ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de la liste de ses dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé. Le présent règlement est également soumis à la réserve qu'au moment de son approbation, les listes des candidats ne sont pas encore connues dans leur intégralité.

Pour prendre une décision d'interdire l'accès à l'antenne, Matélé se référera notamment au règlement électoral précité, ainsi qu'à la recommandation adoptée le 16 janvier 2019 par le Conseil de déontologie journalistique *sur la couverture des campagnes électorales dans les médias*. Il y est notamment affirmé qu'être candidat à une élection n'implique aucun droit d'accès automatique à l'expression dans un média et que la décision de ne pas donner un accès direct (c'est-à-dire qui ne peut être soumis au contrôle de la rédaction en temps réel) à l'expression des candidats, des partis, listes ou mouvement, antidémocratiques ou liberticides, est inhérente à la responsabilité sociale des rédactions. *Le texte complet est accessible ici : <https://www.lecdj.be/telechargements/11-carnet-campagnes-electorales-2eme-edition-2019.pdf>*

## C. Organisation des débats

Les trois télévisions locales de la province de Namur organiseront ensemble 3 débats. Ils seront co-animés par un journaliste de Matélé et un de Canal C.

Chaque débat pourra mettre en présence maximum 6 listes démocratiques. Si plus de 6 listes se présentent à un scrutin, nous appliquerons les critères suivants.

Priorité sera donnée :

1. Aux listes complètes ;
2. Si le nombre de listes répondant au critère ci-dessus excède six, aux listes qui possèdent au moins un élu sortant dans un des trois parlements (Chambre, Parlement de Wallonie, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
3. Si le nombre de listes répondant aux deux critères ci-dessus excède six, aux listes qui possèdent le plus d'élus dans les trois parlements précités ;
4. Si le nombre de listes répondant aux trois critères ci-dessus excède six, aux listes qui représentent un intérêt journalistique pour les téléspectateurs et internautes, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et des thèmes qu'elles choisissent d'aborder ;

Si une ou plusieurs listes démocratiques ne pouvaient prendre part au débat en raison des limites de l'infrastructure, Matélé veillera à la ou les faire connaître au plus grand nombre. Ces listes seront traitées par la rédaction dans les JT ou autres émissions d'information pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse, congrès, réunions électorales à l'exclusion de tribune individuelle).

### Les trois télévisions locales organiseront les débats suivants :

- a) Un débat en direct télé et sur les pages Facebook des trois télévisions portant sur le **scrutin fédéral**.

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats.

Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leur représentant pour le débat.

- b) Un débat en direct télé et sur les pages Facebook des trois télévisions portant sur le **scrutin régional et plus particulièrement sur les compétences régionales**. Ce débat sera divisé en deux parties.

a. 1<sup>ère</sup> partie avec des candidats de la circonscription de Namur

b. 2<sup>ème</sup> partie avec des candidats de la circonscription de Dinant-Philippeville

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats. Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs deux représentants pour le débat. Ces représentants devront impérativement être un homme et une femme.

- c) Un débat en direct télé et sur les pages Facebook des trois télévisions portant sur le **scrutin régional et plus particulièrement sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Ce débat sera divisé en deux parties.

a. 1<sup>ère</sup> partie avec des candidats de la circonscription de Dinant-Philippeville

b. 2<sup>ème</sup> partie avec des candidats de la circonscription de Namur

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats. Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs deux représentants pour le débat. Ces représentants devront impérativement être un homme et une femme.

Pour le scrutin européen, les trois télévisions locales de la province de Namur diffuseront un débat organisé par une autre télévision locale francophone.

La diffusion de ces débats débutera après le 22 avril et se terminera le vendredi 24 mai 2019.

### D. Productions web et réseaux sociaux

La rédaction prévoit de réaliser des contenus éditoriaux vidéo orientés réseaux sociaux et/ou web. Elle définira le format en fonction de l'information à traiter. Ces productions permettront d'apporter un éclairage complémentaire sur des candidats et ou sur l'enjeu de l'élection. La rédaction choisira d'aborder ses séquences sous un angle non exploité dans ses autres productions à caractère électoral. La rédaction choisira elle-même les candidats participants en fonction de critères éditoriaux telles que les personnalités concernées, les enjeux, l'intérêt marquant du public, les résultats électoraux antérieurs ou encore le programme électoral.

Ces publications pourront être postées sur le site web de Matélé, sur la page Facebook de Matélé ou sur les groupes communaux Facebook (« Dinantaises, Dinantais », « Vressoises, Vressois », ...) créés et administrés par Matélé, sur le compte Twitter de Matélé ou sur son compte Instagram.

## **7. SONDAGES**

Matélé ne commandera pas de sondages dans le cadre de ces élections. Si des sondages publiés par d'autres médias sont diffusés sur Matélé, leurs résultats seront complétés par les informations permettant d'en comprendre la pertinence : source du sondage, taille de l'échantillon, dates des interrogatoires et marge d'erreur.

Aucun résultat de sondage ne sera communiqué à partir du vendredi minuit précédant les élections.

## **8. SOIRÉE ÉLECTORALE ET LENDEMAIN DES ÉLECTIONS**

Le dimanche 26 mai 2019, Matélé proposera une émission spéciale télévisée en soirée qui accueillera des invités en studio et qui fera une large place aux résultats. Elle suivra également la soirée électorale sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

La rédaction évaluera l'opportunité de prendre l'antenne le lundi pour une émission spéciale.

Dès le mardi 28 mai 2019, les émissions normales reprendront leur cours.